RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 3/07/2023

ID: 078-217803105-20230629-2023 DEC 055-CC



VILLE de HOUDAI

DÉCISION

DÉCISION N°: 2023-DEC-055

RELATIVE À : Maintenance et services des panneaux numériques de la Ville avec la Société CHARVET DIGITAL MEDIA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la hausse des prix de l'énergie ayant une incidence sur nos contrats de maintenance et de services auprès de la Société CHARVET DIGITAL MEDIA,

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance et les services des panneaux numériques de la Ville,

Considérant la proposition de tarification établie par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA,

DÉCIDE

- Article 1: de signer le formulaire d'accord concernant la maintenance et les services joint en annexe, proposé par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 67 rue de Folliouse - ZAE Folliouse - Les Echets - 01700 MIRIBEL, ayant pour n° de SIRET 312 424 187 00051 pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.
- Article 2 : dit que le montant annuel s'élève à 1 854,36 € HT.
- Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2023.
- Article 4: Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 29 juin 2023

